



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 120 – 03/07/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/07/2024 et le 03/07/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 03/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2024 N°14
portant prorogation d'agrément de l'unité départementale de l'Ordre de Malte France
de Moselle (UDIOM 57) pour la formation aux premiers secours

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 1993 portant agrément à l'association œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS) ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2024-A-28 du 29 avril 2024 portant délégation de signature en faveur de madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** la décision d'agrément PSE 1 n° PSE1-0810 B 75 du 8 octobre 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » délivrée par le ministère de l'intérieur à l'Ordre de Malte France ;

- VU** la décision d'agrément PSE 2 n° PSE2-0810 B 75 du 8 octobre 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » délivrée par le ministère de l'intérieur à l'Ordre de Malte France ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPSC n° AN75-FPSC-50-2023-2026 du 13 mars 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par le ministère de l'intérieur à l'Ordre de Malte France ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPS n° AN75-FPS-54-2023-2026 du 27 avril 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée par le ministère de l'intérieur à l'Ordre de Malte France ;
- VU** la décision d'agrément PSC 1 n° AN75-PSC-148-2023-2026 du 7 novembre 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée par le ministère de l'intérieur à l'Ordre de Malte France ;
- VU** le certificat original d'affiliation 2024 de l'UDIOM 57 à l'Ordre de Malte France ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du 1er juillet 2024 présentée par le représentant de l'UDIOM 57 ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier déposé par l'UDIOM 57 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/N°129 du 30 mai 2022 portant renouvellement d'agrément de l'unité départementale de l'Ordre de Malte France de Moselle (UDIOM 57) pour la formation aux premiers secours pour la formation aux premiers secours est prorogé jusqu'au 31 mars 2026, sous réserve de l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 2 : Le numéro d'agrément attribué **106/57** doit figurer sur les attestations de formation.

Article 3 : L'association départementale agréée dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'entrée en vigueur du décret du 20 mars 2024 susvisé, pour demander une nouvelle habilitation dans les conditions prévues au titre II bis du livre VII du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément doit être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **- 3 JUIL. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRÊTÉ n°2024 / DCL / 4 - 661
du 2 juillet 2024
**fixant la liste des candidats au scrutin du 07 juillet 2024
en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

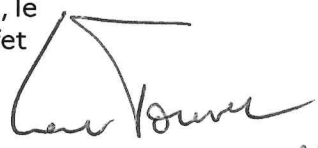
- VU** le code électoral, et notamment l'article R.101 ;
- VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** la circulaire ministérielle IOMA2415691J du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 ;
- VU** les résultats du scrutin du 30 juin 2024 ;
- VU** les récépissés définitifs de déclaration de candidature délivrés aux candidats pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 07 juillet 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Pour les circonscriptions 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 du département de la Moselle, la liste des candidats et de leurs remplaçants au scrutin du 07 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée conformément au tableau annexé au présent arrêté.
- Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché, le jour du scrutin, dans chacun des bureaux de vote.
- Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le
Le préfet


Laurent Touvet

2 juillet 2024

Circonscription	N° panneau affichage	Candidat		Remplaçant	
01 – METZ 1	2	Monsieur BELHADDAD	Belkhir	Madame BARONDEAU	Martine
	3	Monsieur LALOUX	Grégoire	Madame BURG	Laurence
02 – METZ 2	1	Madame VOINÇON	Marie-Claude	Monsieur CALAIS	Franck
	3	Monsieur MENDES	Ludovic	Monsieur HENRION	François
03 – METZ 3	1	Monsieur CHOMARD	Victor	Madame GROLET	Françoise
	4	Madame COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	Monsieur WOLLJUNG	Serge
04 – SARREBOURG/CHÂTE AU-SALINS	6	Monsieur DI FILIPPO	Fabien	Monsieur END	Jérôme
	7	Madame SIMON	Océane	Monsieur HILT-FELLHAUER	Jordan
05 – SARREGUEMINES	4	Monsieur JENFT	Pascal	Monsieur SADLER	Laurent
	6	Monsieur SEITLINGER	Vincent	Madame FIRTION	Evelyne
08 – THIONVILLE- OUEST	3	Monsieur JACOBELLI	Laurent	Monsieur ENGELMANN	Fabien
	4	Madame LEGER	Céline	Monsieur CESTARO	Virginio
09 – THIONVILLE- EST	1	Monsieur PHILIPPO	Baptiste	Monsieur REICHLING	Stéphane
	4	Madame RAUCH	Isabelle	Monsieur GRANDJEAN	Lucas

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP925288441
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 6 juin 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 6 juin 2024, par la micro entreprise DOUB Marie, sise 4, Rue des Hauteurs 57350 SPICHEREN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise DOUB Marie, sise 4, Rue des Hauteurs 57350 SPICHEREN, sous le n° SAP925288441.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

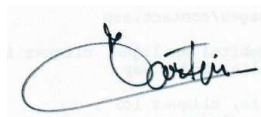
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP929847192
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 18 juin 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 18 juin 2024, par la micro entreprise MOHAN Kola Vinay, sise 22, Boulevard de Guyenne 57070 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise MOHAN Kola Vinay, sise 22, Boulevard de Guyenne 57070 METZ, sous le n° SAP929847192.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.
- Livraison de courses à domicile.

.../...

- Assistance informatique à domicile.
- Assistance administrative à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP930029277
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 2 juillet 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 18 juin 2024, par l'entreprise individuelle UMUNYURWA Kellia, sise 12, Route de Lorry 57050 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'entreprise individuelle UMUNYURWA Kellia, sise 12, Route de Lorry 57050 METZ, sous le n° SAP930029277.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

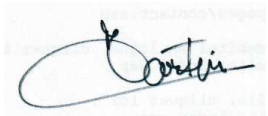
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle